

© OECD, 2002.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,
OECD Publications Service,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

© OCDE, 2002.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

Chapitre 4

Conclusion générale

D'une manière générale, la protection du consommateur d'assurance s'exerce autour d'un double objectif de *qualité* et de *sécurité*.

Les dispositifs visant à garantir la *qualité du contrat*, et qui comprennent des règles d'information et de transparence, n'ont pas été examinés ici, pas plus que la procédure d'agrément qui constitue une première barrière de sécurité pour le consommateur : seules les entreprises d'assurance répondant à un certain nombre d'exigences sont autorisées à prendre des engagements d'assurance.

Dotée à l'origine de moyens financiers considérés comme suffisants au regard d'un programme d'activité précis, l'entreprise est, tout au long de son existence, soumise à des tensions de toute nature (les risques) ayant des effets positifs et négatifs sur sa richesse, sous la surveillance de contrôleurs théoriquement munis d'instruments de mesure adéquats et de pouvoirs d'intervention efficaces.

Dans un monde qui évolue rapidement, où les frontières s'ouvrent, où les services financiers se mélangent, où des réseaux de distribution à distance apparaissent, la protection du consommateur d'assurance demeure plus que jamais un objectif prioritaire pour les gouvernements.

La globalisation et la libéralisation des marchés, avec la suppression des actions préventives sur les tarifs et les contrats et avec l'abandon des barrières protectionnistes qui limitaient l'accès à un territoire ou à une profession, sont compensées par l'invention ou le renforcement des tests de solvabilité, la mutation des contrôles et la mise en place de structures de concertation entre superviseurs de pays et de secteurs différents.

Le passage d'un contrôle matériel des contrats et des tarifs à un contrôle financier global selon des critères plus qualitatifs que quantitatifs est caractérisé par des références systématiques aux adjectifs « raisonnable » (capital social), « suffisantes » (provisions techniques), « convenable » (choix des placements) ou « judicieux » (répartition des placements). Dans certains pays, le seul critère quantitatif reste l'exigence de fonds propres, qu'elle soit baptisée marge de solvabilité, RBC ou autrement. Au-delà, il appartient au superviseur de donner un poids « approprié » à chacun des adjectifs clés, tâche intelligente mais délicate. D'où la nécessité d'une confrontation périodique des points de vue des contrôleurs pour tendre vers une lecture homogène des principes. L'OCDE s'y emploie efficacement, notamment dans le secteur de la réassurance.

Certes, la solvabilité est d'abord affaire de fonds propres, mais de quels fonds propres ? Le présent rapport s'est efforcé d'apporter une réponse à cette question qui intègre des aspects très divers.

En particulier, les ratios de solvabilité reposent sur la comptabilité, qui ne traduit que le passé, sans vision de l'avenir. Il en résulte que, pour satisfaire à une exigence, un acteur est parfois tenté d'éloigner ses comptes de la réalité.

Par ailleurs, les superviseurs ont aujourd'hui à choisir entre un ratio simple mais incomplet et un calcul plus complexe pas forcément plus représentatif de la réalité économique d'une entreprise. Un argument déterminant consiste à se situer par rapport à un objectif qui peut être de donner au contrôleur un outil d'intervention incontestable ou de définir une méthode d'évaluation d'une entreprise en des termes intéressant aussi bien les investisseurs.

Tout le monde est d'accord aujourd'hui pour reconnaître que la prévention des défaillances d'entreprises ne saurait se limiter à l'examen d'un indice de solvabilité. Un ensemble de règles prudentielles sur les provisions techniques et leur couverture par des actifs appropriés constitue déjà un cadre plus large pour l'appréciation de l'aptitude d'une entreprise à tenir aujourd'hui et demain ses engagements d'assurance. Mais le contrôleur doit dépasser ce stade qui n'est que comptable et prendre en considération les conditions d'exploitation de l'entreprise ; un suivi permanent peut permettre de prescrire en temps utile des mesures de redressement comportant des corrections internes et un appel à des ressources externes dont la disponibilité constitue également un facteur important de la solidité financière de l'entreprise : actionnaires, réassureurs, etc.

L'analyse *a posteriori* des performances respectives du contrôle et des tests de solvabilité démontre la *supériorité* du premier sur les seconds : en avance d'un temps, le contrôleur est à même de détecter précocement des situations de crise que les mécanismes quantitatifs feront apparaître plus tardivement. Mais cette primauté demande des contrôleurs expérimentés, compétents et disposant d'outils juridiques adaptés à des interventions anticipées sachant que des lois et des règlements sont toujours nécessaires pour guider les agents de l'État, et notamment les contrôleurs, dans leurs initiatives et décisions. Des tests modernes de dépistage s'efforcent par ailleurs d'être prospectifs pour susciter des réflexes plus rapides.

La globalisation des marchés financiers a fait prospérer des structures opaques, même entre entreprises du même secteur. Les conglomérats sont un produit de la déréglementation : porteurs de nouveaux risques, ils constituent un défi prudentiel. L'intensité des liaisons intragroupe, la vulnérabilité d'une image de marque aux vicissitudes d'une entité déterminée, sont des facteurs de contagion que les contrôleurs ont à intégrer dans leur système de

supervision. L'activité multinationale des conglomérats d'une part, le gommage des frontières entre les diverses activités financières d'autre part, montrent la double nécessité d'une coopération entre contrôleurs de tous pays et d'institutions différentes, consistant en premier lieu à redéfinir les responsabilités de chacun. Mais la collaboration et les échanges d'informations entre contrôleurs restent freinés par des contraintes de confidentialité, de portée très variable suivant les États, et au demeurant justifiées par le besoin général de protection des assurés.

Dans tous les pays, y compris dans ceux qui sont équipés des règlements les plus complets et des contrôleurs les plus aguerris, il y a eu des défaillances d'entreprises d'assurance. Et la protection du consommateur ne saurait s'arrêter avec la faillite de l'assureur : l'assuré doit alors être soit intégralement maintenu dans ses droits (par transfert de son contrat), soit indemnisé grâce à un fonds de solidarité financé par l'État, les assurés et (ou) les autres assureurs.

Ces défaillances, rares et souvent imputables à des opérations hors assurance et mal maîtrisées, surviennent souvent alors même que l'entreprise satisfait encore apparemment aux exigences réglementaires de solvabilité ; dans la plupart des cas observés, aucun indice ne permet pourtant de croire qu'un système plus sophistiqué aurait permis une intervention anticipée et efficace du contrôleur.

La solvabilité des entreprises d'assurance est une préoccupation majeure pour les contrôleurs, mais aussi pour les consommateurs, les courtiers, les investisseurs, ces derniers étant également très attachés à la rentabilité de leurs placements.

Pour augmenter leur pouvoir attractif, les assureurs vont sans doute encore évoluer, matériellement et mentalement, dans un environnement concurrentiel au sein duquel un véritable respect de la clientèle, comme une grande maîtrise des innovations et des outils de gestion, constituent de plus en plus les clés du succès.

Les investisseurs sont à la fois attirés par des labels de qualité et des promesses de rendement. Sur le premier point, stratégies claires, spécialisations déclarées, capacité à réaliser des objectifs, management international, sont devenus des critères de référence. Sur le second point, des entreprises en quête d'actionnaires et de capitaux nouveaux risquent d'offrir des « retours sur fonds propres » tellement attrayants qu'ils outrepasseront leurs capacités réelles : les dividendes servis risquent d'être démesurés par rapport aux bénéfices réels, au détriment du renforcement des capitaux propres.

La vive concurrence qui s'exerce sur les prix de l'assurance d'une part, les pressions accrues des investisseurs pour être largement rémunérés d'autre part, constituent une menace pour les équilibres fondamentaux de

l'entreprise et sa solidité financière, en contradiction avec les impératifs de sécurité nécessaires à la protection des assurés et à une bonne réputation sur les places financières.

Ces tensions ne doivent surtout pas inciter les contrôleurs à réduire leurs exigences, bien au contraire.

Table des matières

Introduction	7
Synthèse.....	9
Chapitre 1. Analyse des principaux risques auxquels sont exposées les entreprises d'assurance	11
I. Les risques techniques	12
A. Le risque de sous-tarification.....	12
B. Le risque de sous-provisionnement	17
II. Les risques de placement.....	20
A. Risque de dépréciation	20
B. Risque de liquidité	21
C. Risque de taux	21
D. Risque d'adéquation actif-passif	21
E. Risque d'évaluation.....	22
F. Risque découlant d'opérations sur instruments financiers dérivés	22
III. Les risques de réassurance	24
A. Risque technique.....	24
B. Risque de défaillance d'un réassureur débiteur	25
IV. Le risque de défaillance d'un partenaire privilégié.....	26
A. Courtiers	26
B. Actionnaires	27
C. Filiales et participations	28
V. Le risque d'appartenance à un groupe ou à un conglomérat financier	28
VI. Autres risques	30
A. Risque de croissance.....	30
B. Risque de liquidation.....	30
C. Risque lié aux frais d'exploitation	30
D. Risques liés aux cautions en faveur des tiers	31
VII. Le risque de mauvaise gestion	31
VIII. Le risque systémique de l'assurance.....	32
Commentaire global	33

Chapitre 2. Synthèse : Réglementation et contrôle de solvabilité globale	35
I. Ratio de solvabilité.....	36
A. Évaluation de la richesse de l'entreprise (marge disponible).....	37
B. Exigence minimale de fonds propres :	
Marge de solvabilité exigible (MS exi).....	43
C. Limites des systèmes de marge de solvabilité.....	53
Conclusion.....	55
II. Triptyque prudentiel du bilan.....	56
A. Les provisions techniques.....	57
B. L'actif du bilan.....	72
III. Les conditions d'exploitation.....	103
A. Solvabilité statique, solvabilité dynamique.....	103
B. Les conditions d'exploitation d'une entreprise d'assurance déterminent son avenir.....	104
C. Modalités d'application.....	105
IV. Le milieu dans lequel évolue l'entreprise.....	114
A. Contraintes réglementaires.....	114
B. Concurrence.....	115
C. Auditeurs externes.....	115
D. Actuaires.....	116
E. Agences de notation.....	117
F. Délégations de souscription ou de gestion.....	117
G. Sociétaires.....	118
H. Actionnaires.....	119
I. Réassureurs.....	120
J. Groupes d'assurance.....	127
K. Conglomérats financiers.....	131
Conclusion.....	133
Chapitre 3. Le traitement des sociétés en difficulté	137
I. Le diagnostic.....	138
II. Procédures et solutions.....	140
A. Dialogue.....	140
B. Programme de rétablissement.....	140
C. Mesures d'accompagnement.....	140
D. Mise en garde et suites (transferts de portefeuille).....	142
E. Sanctions.....	143
F. Fin d'activité.....	144
G. Retrait d'agrément.....	145
H. Recours.....	146
I. Liquidation.....	147
J. Fonds de garantie.....	148
Chapitre 4. Conclusion générale	151



Extrait de :

Assessing the Solvency of Insurance Companies

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264033962-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2003), « Conclusion générale », dans *Assessing the Solvency of Insurance Companies*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264101920-6-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.